

Loi sur l'examen de l'investissement étranger

L'HONORABLE DON JAMIESON

Ministre responsable pour l'administration de la loi





L'honorable Don Jamieson
Ministre de l'Industrie
et du Commerce

Le ministre de l'Industrie et du Commerce, le 4 avril 1974, a été nommé ministre responsable de l'application de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger.

©
Information Canada
Ottawa, 1975

N° de cat.: Id 51-1975

À son Excellence,
Le très honorable Jules Léger,
Gouverneur général du Canada

Monsieur,

J'ai l'honneur de présenter à Votre Excellence le premier Rapport annuel aux termes de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger; il porte sur l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1975.

Veillez agréer, Monsieur le Gouverneur général, l'assurance de mon profond respect.



Le ministre de l'Industrie et du Commerce
DON JAMIESON

Ottawa, Canada
Octobre 1975

L'honorable Don Jamieson,
Ministre de l'Industrie et du Commerce,
Ottawa, Canada

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous présenter le premier Rapport annuel aux termes de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger; il porte sur l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1975.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon profond respect.



Le Commissaire
B. G. BARROW

Ottawa, Canada
Octobre 1975

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Lettres d'envoi	iii
Points saillants du rapport	1
Chapitre	
1. Proclamation de la Loi	3
2. Le processus de tamisage	5
3. Sources de l'initiative quant aux acquisitions de contrôle	13
4. Fonctions de la direction de l'application de la Loi	15
5. Recherche et analyse	19
Tableaux statistiques	21
Appendice	
1. Organisation et principaux fonctionnaires de l'Agence	43
2. Liste chronologique des demandes agréées et refusées	45

POINTS SAILLANTS DU RAPPORT

L'effort de tamisage qu'a tenté le gouvernement canadien en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger a produit, dès la première année, des résultats substantiels, notamment la création de 7,000 nouveaux emplois et plus de \$500 millions de nouveaux placements. À cela s'ajoutent une augmentation des exportations et des achats d'articles et de services canadiens, une amélioration de l'efficacité et de la technique, un renforcement de la recherche et du développement, et une plus grande variété d'articles et de services produits au Canada.

Cet accroissement d'efficacité et ces progrès techniques sont apparus dans 94% des cas agréés. Dans 86% des cas agréés, on a connu des niveaux plus élevés d'activité économique, tels qu'une hausse de l'emploi et des exportations, de nouveaux investissements, un traitement plus actif des ressources, une plus grande utilisation d'articles et de services canadiens.

Le processus de tamisage fournit aux Canadiens de meilleures chances de participer à la direction et à la gestion de l'industrie canadienne. Par exemple, environ les deux-tiers de l'actif transmis aux propriétaires étrangers étaient déjà sous contrôle étranger. Dans la grande majorité des cas, les nouveaux propriétaires ont tenu à assurer une participation nettement plus importante des Canadiens à titre d'actionnaires, d'administrateurs et (ou) de gestionnaires. Les sociétés sous contrôle canadien ne comptent que pour un tiers de l'actif passé aux mains de propriétaires étrangers. Elles étaient, dans l'ensemble, plus petites que les sociétés déjà sous contrôle étranger et, dans bien des cas, elles faisaient face à des problèmes immédiats sérieux. Sans un changement de propriétaire, une bonne partie de ces entreprises auraient été en difficulté et auraient couru des risques de pertes financières et de mises à pied considérables. Le processus de tamisage a contribué à raffermir leurs perspectives de financement et d'embauchage.

Il est aussi intéressant de noter que moins de 35% de l'actif des compagnies sous contrôle canadien que l'Agence a examinées ont été autorisées à passer sous contrôle étranger. À peu près aucune grande compagnie sous contrôle canadien n'a été acquise par des propriétaires étrangers. Sur un total de 36 sociétés sous contrôle canadien, autorisées à vendre, seulement 3 avaient un actif supérieur à \$5 millions. En revanche, 93% de l'actif total des sociétés canadiennes sous contrôle étranger (dans les cas réglés) ont été autorisées à passer en mains étrangères.

Sur un total de 92 cas réglés, comprenant les sociétés sous contrôle canadien et sociétés sous contrôle étranger, 63 demandes ont été acceptées, 12 ont été rejetées et 17 ont été retirées par les requérants. Dans le cas de ces retraits, il semble qu'environ la moitié d'entre eux aient été attribuables au fait que le requérant se soit rendu compte qu'il ne pourrait satisfaire à la condition touchant l'avantage important à apporter au Canada. Ainsi une vingtaine de propositions d'acquisition n'ont pas eu de suite—12 rejets et 8 retraits—grâce aux exigences de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger.

Dans l'application de la Loi, l'Agence d'examen de l'investissement étranger a travaillé en étroite collaboration avec les autres ministères et organismes fédéraux ainsi qu'avec les gouvernements provinciaux.

1

LA PROCLAMATION DE LA LOI

PORTÉE DE LA LOI

Le présent rapport rend compte de la mise en application de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger depuis le 9 avril 1974* au 31 mars 1975. La Loi prévoit l'examen par le gouvernement de certaines formes d'investissements étrangers au Canada, notamment:

- (1) certaines acquisitions du contrôle d'entreprises commerciales canadiennes,
- (2) les placements visant à permettre à des personnes qui ne font pas affaires au Canada d'y créer de nouvelles entreprises, et
- (3) la diversification d'entreprises existantes au Canada sous contrôle étranger vers des entreprises non liées.

L'investisseur est tenu de montrer que la transaction est susceptible d'apporter au Canada un avantage appréciable.

APPLICATION DE LA LOI

La Loi est appliquée en deux phases. Les dispositions relatives à l'acquisition d'entreprises canadiennes ayant un actif brut de \$250,000 ou plus, ou des recettes brutes de \$3 millions ou plus, sont en vigueur depuis le 9 avril 1974. La deuxième phase, ayant trait à des investissements renouvelables et à la création de nouvelles entreprises n'était pas encore en vigueur à la fin de l'année financière 1974/75.**

Le 4 avril 1974, on a confié au ministre de l'Industrie et du Commerce la responsabilité de l'application de la Loi.

Afin de conseiller et de seconder le ministre dans l'application de la Loi, on a créé l'Agence d'examen de l'investissement étranger et on a nommé M. Richard Murray commissaire. Il a occupé ce poste pendant toute l'année financière 1974/75. L'Appendice 1 fournit des détails sur l'organisation de l'Agence.

*La première phase de la Loi proclamée le 9 avril 1974.

**La deuxième phase de la Loi a été proclamée le 18 juillet 1975 pour entrer en vigueur le 15 octobre 1975.

RÈGLEMENTS ET PRINCIPES DIRECTEURS

Le 7 mars 1974, on a déposé au Parlement les règlements sur l'acquisition d'entreprises canadiennes par des étrangers. Des règlements ont trait à la définition d'une «personne non admissible», à la manière de calculer l'actif brut et les recettes brutes d'une entreprise commerciale en voie d'acquisition et au genre de renseignements exigés du requérant. À la fin de l'année financière, on a préparé des modifications qui visent à accélérer le traitement des demandes, particulièrement là où l'acquisition projetée est relativement peu importante.*

Le 22 mars 1974, le ministre énonçait les principes directeurs concernant les entreprises immobilières.**

Le 9 avril 1974, le ministre annonçait les conditions régissant l'exemption des capitaux spéculatifs. Elles stipulaient la durée de la période de départition et les autres conditions à remplir pour satisfaire aux exigences relatives à l'exemption que la Loi prévoit concernant les placements de capitaux spéculatifs.

Au cours de l'année, on a préparé des principes directeurs touchant les réorganisations de sociétés et visant à clarifier les différences existant entre les réorganisations susceptibles, ou non, d'examen.***

*La version modifiée du règlement sur l'examen de l'investissement étranger (acquisitions) fut déposée au Parlement le 10 avril 1975. Le principal avantage qu'offre le nouveau règlement tient à une disposition permettant aux requérants de déposer un formulaire d'avis très abrégé, là où l'entreprise canadienne en voie d'acquisition a moins de \$2 millions d'actif brut et moins de 100 employés. Le 18 juillet 1975, le ministre émettait le règlement concernant l'examen de l'investissement étranger (nouvelles entreprises) aux fins de la seconde phase de la Loi.

**Le 6 mai 1975, l'honorable Alastair Gillespie, alors ministre de l'Industrie et du Commerce; annonçait au Comité permanent des finances, du commerce et des affaires économiques de la Chambre des communes que le gouvernement étudiait les applications de la Loi aux transactions immobilières. Il indiquait que, dans l'intervalle, on examinait si les transactions impliquant des immeubles de location étaient compatibles avec l'objectif qu'avait le gouvernement de favoriser la disponibilité d'immeubles à louer à des prix raisonnables; étant donné que la plupart des acquisitions d'immeubles de location seraient, sauf indication contraire, compatibles avec cet objectif, elles seraient normalement considérées comme offrant un avantage appréciable au Canada et, par conséquent, acceptées.

***C'est le 10 avril 1975 que paraissaient les Principes directeurs régissant les réorganisations de sociétés.

2

LE PROCESSUS DE TAMISAGE

RENSEIGNEMENTS TOUCHANT LES DÉCISIONS

Le gouverneur en conseil décide, à la lumière d'une analyse et de recommandations faites par le ministre, si une proposition d'investissement offre un avantage appréciable au Canada. L'Agence d'examen de l'investissement étranger conseille le ministre. L'Appendice 2 fournit une liste des requérants et des sociétés mises en vente dont les propositions ont été acceptées ou rejetées au cours de l'année financière 1974/75.

Les décisions sur les cas examinés paraissent dans la Gazette du Canada. En outre, le ministre prépare de temps à autre des communiqués de presse qui ont trait aux décisions du gouvernement et qui indiquent, dans les cas agréés, lorsque possible, les principaux motifs de la décision. Toutefois, il est souvent impossible d'énumérer tous les motifs d'une décision, car, souvent, l'information, les intentions et les engagements fournis par un requérant sont de caractère hautement confidentiel et leur révélation prématurée pourrait compromettre l'avenir des entreprises en cause. Le Parlement a reconnu le caractère confidentiel de l'information entre deux parties contractantes privées. L'article 14 de la Loi déclare explicitement que: «Sont privilégiés, tous les renseignements sur une personne, une entreprise ou une entreprise proposée obtenus par le ministre ou un fonctionnaire ou employé de Sa Majesté à l'occasion de l'application de la présente loi et nul ne doit sciemment, sauf disposition contraire de la présente loi, communiquer de tels renseignements à une personne qui n'y a pas légalement droit . . .».

De même, en ce qui a trait aux rejets, les raisons précises sur lesquelles s'appuie la décision du gouvernement restent, en général, inédites puisque le fait de les divulguer pourrait nuire aux intérêts des parties intéressées.

LE PROCESSUS D'EXAMEN

On examine à l'Agence les demandes d'acquisition d'une entreprise canadienne provenant de personnes non admissibles d'abord en vue d'assurer qu'elles renferment tous les renseignements voulus. On s'assure également que la transaction est sujette à examen aux termes de la Loi. Si la demande est sujette à examen et complète, on fait parvenir une attestation de réception au requérant. Si la proposition est incomplète, on demande dans les plus brefs délais les renseignements voulus. Si la proposition n'est pas sujette à l'examen, on la retourne promptement au requérant en indiquant la raison qui motive le renvoi.

Suite à réception d'une demande de la part d'un investisseur, on obtient l'avis des ministères et organismes du gouvernement fédéral disposant des connaissances particulières à la transaction projetée. Le dossier est acheminé vers le gouvernement de toute province qui pourrait être sérieusement touchée par la transaction, puisque le point de vue des autorités provinciales constitue un élément important de la formulation des décisions.

La démonstration faite par le requérant d'un avantage appréciable pour le Canada comporte normalement des engagements précis et réalisables. Si, en se fondant sur ces renseignements, le ministre est incapable de terminer son évaluation ou estime que le requérant n'a pas fait la preuve d'un avantage appréciable, et pourvu que la période de 60 jours ne se soit pas écoulée, le requérant sera avisé de son droit de présenter des observations supplémentaires. Si le requérant désire se prévaloir de son droit de présenter des observations supplémentaires, il doit en informer l'Agence dans les 30 jours qui suivent l'envoi de l'avis. Aucune transaction sujette à examen ne peut être interdite avant que le requérant n'ait eu l'occasion de présenter d'autres observations.

NOMBRE DE DEMANDES

L'Agence a reçu 230 demandes au cours de l'année financière 1974/75. (Voir le Tableau 1.) Sur ce total, 55, n'étant pas sujettes à examen, ont été retournées. La grande majorité d'entre elles constituaient des réorganisations «internes» de sociétés ne comportant aucun changement réel de contrôle. La plupart des autres portaient sur des transactions immobilières où les biens à acquérir n'étaient pas une «entreprise commerciale canadienne» au sens de la Loi.

Sur les 150 cas passibles d'examen, 92 avaient été réglés et 58 étaient encore en cours d'évaluation à la fin de l'exercice financier. Des 92 demandes réglées, 63 furent autorisées, 12 furent refusées et 17 furent retirées par les requérants avant qu'une décision n'ait été prise. Les 63 autorisées en comprenaient 3 approuvées automatiquement aux termes de l'article 13 de la Loi.

En ce qui concerne les 17 retraits de demandes, environ la moitié semblent avoir eu lieu parce que le requérant a décidé qu'il ne pourrait pas satisfaire à l'exigence d'un avantage appréciable pour le Canada. Ainsi, on peut attribuer aux exigences de la Loi le fait qu'on n'ait pas examiné une vingtaine de propositions d'acquisitions—12 rejets et 8 retraits.

LA TAILLE ET AUTRES CARACTÉRISTIQUES DES SOCIÉTÉS

Les sociétés mises en vente étaient surtout de petites entreprises (voir le Tableau 2). Dans 60% des cas sujets à examen l'actif n'atteignait pas \$2 millions. A l'autre bout de l'échelle, seulement 13% des cas se situaient au-dessus de \$15 millions. Toutefois, ce dernier groupe représentait plus des deux tiers de l'actif total de toutes les sociétés présentant des cas sujets à examen.

Quatre-vingt-dix-sept des 150 sociétés mises en vente étaient contrôlées par des Canadiens, tandis que 53 sociétés étaient sous contrôle étranger. La prédominance des petites sociétés était particulièrement remarquable chez les sociétés sous contrôle canadien.

Parmi les 53 cas de sociétés sous contrôle étranger, on en comptait neuf pour lesquelles le projet de transfert de contrôle des sociétés canadiennes provenait de transactions comportant l'acquisition ou la fusion des sociétés mères de

l'entreprise canadienne. Aucun des cas étudiés au cours de l'année fiscale 1974/75 n'a comporté l'acquisition de sociétés ayant des filiales au Canada par des gouvernements étrangers ou leurs agences.

SOCIÉTÉS PRIVÉES ET PUBLIQUES

Comme on pouvait s'y attendre, étant donné la prédominance de petites sociétés mises en vente, une forte majorité des sociétés mises en vente étaient des corporations privées (voir le Tableau 4). Sur les 150 cas, 122 étaient des sociétés privées et 28, des sociétés publiques. L'actif moyen des sociétés publiques était d'environ \$15 millions; celle des sociétés privées, d'un peu moins de \$5 millions.

(A) CONFIGURATIONS DE L'INTÉRÊT DES REQUÉRANTS

ORIGINE DES DEMANDES SELON LE PAYS

Des 150 demandes sujettes à examen, 94 provenaient des États-Unis, 23 du Royaume-Uni, 23 d'autres pays européens et 10 de tous les autres pays (voir le Tableau 5).

RÉPARTITION SELON L'INDUSTRIE

Sur les 150 cas sujets à examen, 22 des sociétés mises en vente faisaient partie du secteur primaire, 65, du secteur manufacturier et 68 œuvraient dans d'autres industries (industries de services et construction). Voir les détails au Tableau 6.

L'actif moyen des sociétés mises en vente s'élevait à environ \$6 millions dans les industries manufacturières, à environ \$5 millions dans les industries primaires et se situait entre \$5 et \$6 millions dans le commerce de gros et de détail. La moyenne était beaucoup plus élevée dans le secteur finance, assurance et immobilier (plus de \$10 millions) et beaucoup plus basse dans celui des transports, communications et autres services d'utilité publique (seulement \$1.4 million).

Le plus grand nombre des sociétés mises en vente dans les industries manufacturières œuvraient dans les domaines du matériel de transport, des produits minéraux non métalliques, des aliments et boissons, et des produits chimiques. Voir les détails aux Tableaux 7 et 8.

RÉPARTITION RÉGIONALE

Le Tableau 9 fournit les données sur la province dans laquelle se trouve le principal emplacement de la société mise en vente. Dans bien des cas, la société œuvrait dans plus d'une province. Sur le tableau, seule la province qui détenait la plus grande partie de son activité commerciale est indiquée à des fins statistiques.

Sur les 150 demandes à examiner, l'Ontario constituait l'emplacement principal de 59 sociétés mises en vente; le Québec, 39; l'Alberta, 23 et la Colombie-Britannique, 17.

Le Tableau 10 fait voir les intérêts régionaux des requérants selon le pays de contrôle apparent.

(B) CONFIGURATIONS DU RÈGLEMENT DES CAS

Les Tableaux 11 et 12 présentent les chiffres relatifs aux autorisations, refus et retraits des demandes.

Le rapport signalait plus haut que, du total de 92 cas réglés, 63 demandes furent autorisées, 12 ne furent pas agréées et 17 furent retirées. Sur les 58 cas réglés intéressant des sociétés mises en vente sous contrôle canadien, 36 demandes furent approuvées. Sur les 34 cas réglés intéressant des sociétés sous contrôle étranger, 27 acquisitions furent autorisées.

Les sociétés sous contrôle canadien dont la vente a été autorisée étaient généralement beaucoup plus petites que celles dont la vente a été refusée. Dans bien des cas, les petites sociétés canadiennes faisaient face à des problèmes immédiats sérieux. Sans un changement de propriétaire, une bonne partie d'entre elles auraient été en difficulté financière et auraient été acculées à des mises à pied considérables. Les partis ouverts aux petites sociétés sous contrôle canadien dans cette sorte de situations sont généralement fort peu nombreux. Dans l'intervalle, à peu près aucune des grandes sociétés sous contrôle canadien n'est passée en des mains étrangères. A vrai dire, dans les cas réglés, moins de 35% de l'actif total des compagnies sous contrôle canadien a passé sous contrôle étranger. Le nombre de compagnies dans ce dernier groupe se chiffre par 36; il n'y en avait que trois avec un actif dépassant \$5 millions.

En revanche, pour les sociétés sous contrôle étranger, l'actif moyen était beaucoup plus considérable pour les cas autorisés que pour les cas refusés. Celles qui ont été autorisées à passer aux mains de nouveaux propriétaires représentaient, dans les cas réglés, presque 93% de l'actif de toutes les compagnies mises en vente sous contrôle étranger. Dans les cas autorisés, il y a eu accroissement important de la participation canadienne de la part d'actionnaires, d'administrateurs et (ou) de gestionnaires. En général, un requérant peut offrir une «participation canadienne» sensiblement plus grande lorsque la société mise en vente est sous contrôle étranger. En outre, c'est d'autant plus facile que la société est plus grande.

La Loi ne fait pas, entre les requérants, de différences basées sur le pays de contrôle apparent. L'application de la loi a été constante sous ce rapport. Ainsi environ 70% des cas réglés ont été autorisés, sans tenir compte de leur origine américaine, britannique ou européenne.

(C) ANALYSE DES AVANTAGES POUR LE CANADA

Le paragraphe 2(2) de la Loi établit les facteurs dont le gouvernement doit tenir compte lorsqu'il s'agit de déterminer si l'activité projetée d'une entreprise commerciale canadienne est censée apporter un avantage appréciable au Canada. On peut résumer ces facteurs ainsi qu'il suit:

- a) l'effet sur le niveau et la nature de l'activité économique au Canada, y compris, l'effet sur l'emploi, la transformation des ressources, l'utilisation d'articles et de services canadiens, les exportations, etc.;
- b) l'effet sur l'importance de la participation de Canadiens, à titre d'actionnaires, d'administrateurs et de gestionnaires;

- c) l'effet sur la productivité, le rendement industriel, les progrès techniques, la création de produits nouveaux et la variété des produits au Canada;
- d) l'effet sur la concurrence; et
- e) la compatibilité avec les politiques nationales en matière industrielle et économique, compte tenu des objectifs de politique économique et industrielle qu'a énoncés le gouvernement de quelque province, sur lesquels l'acquisition ou la création est susceptible d'avoir des incidences appréciables.

Les Tableaux 13 et 14 présentent des détails sur la fréquence des divers avantages qui sont échus au Canada.

Dans chaque cas, le calcul des avantages est fait non seulement en regard de la situation de la société mise en vente comme cela a lieu au moment de l'évaluation, mais aussi en regard de la façon dont on peut prévoir que la société mise en vente va se développer en l'absence d'une acquisition. Par exemple, s'il semble que l'embauche va augmenter à la société, même si l'acquisition projetée du contrôle est refusée, le requérant ne peut montrer qu'il y a avantage en termes de nombre d'employés, sauf s'il établit que ses plans vont produire une nouvelle hausse de l'embauche, plus forte que celle qui aurait eu lieu autrement. On applique également les autres critères d'évaluation dynamique plutôt que statique de la situation.

Quelques-uns des critères sont faciles à appliquer; ils l'ont été de différentes façons. Par exemple, l'«effet sur l'emploi» peut toucher non seulement le nombre de postes, mais aussi la qualité et les conditions de l'embauche. Nous avons obtenu des avantages relativement à la qualité, et à la sécurité d'emploi, ainsi qu'en matière de retraite ou d'autres prestations, tout comme simplement en termes d'effectifs globaux.

Le critère qui mentionne «l'importance de la participation des Canadiens» diffère quelque peu des autres normes d'évaluation qui indiquent des objectifs «économiques» immédiats, tels que l'augmentation de l'emploi et des exportations, le rendement industriel et la productivité. La participation accrue des Canadiens à titre d'actionnaires, d'administrateurs et de gestionnaires comporte bon nombre d'implications sociales aussi bien qu'économiques pour l'avenir du pays et de nos entreprises. La participation et l'influence des Canadiens sont souvent plus importantes dans les postes clés de gestion ou d'administration qu'à titre d'actionnaires. Ainsi, lorsqu'il s'agit d'évaluer une acquisition, l'une des considérations principales dont il faut tenir compte est le degré d'autonomie et d'autorité que les nouveaux propriétaires se proposent d'accorder à leurs gestionnaires canadiens.

Le critère de participation canadienne a trait à l'industrie dont la société mise en vente fait partie aussi bien qu'à la société elle-même. Si la réalisation ou le maintien d'une participation canadienne appréciable est toujours importante, elle l'est d'autant plus dans une industrie où le contrôle étranger est déjà assez considérable ou qui est particulièrement assujettie ou sensible aux objectifs canadiens des gouvernements fédéral et provinciaux.

La place que l'on accorde à un accroissement de la participation canadienne aux industries sur lesquelles le contrôle étranger est considérable peut provoquer

un résultat en apparence paradoxal. Le taux des autorisations des projets d'acquisition dans ces industries peut être beaucoup plus élevé que dans bien d'autres industries. Il l'a été beaucoup plus dans le cas où les sociétés mises en vente étaient déjà sous contrôle étranger que dans celui où elles étaient sous contrôle canadien. Lorsqu'on autorise les entreprises sous contrôle étranger à passer aux mains d'autres propriétaires étrangers, il est souvent possible d'obtenir des engagements comportant une plus grande participation d'actionnaires canadiens et, pour des Canadiens compétents, une place beaucoup plus considérable dans la gestion et la direction de ces entreprises.

AVANTAGES OBTENUS

Dans 94% des cas autorisés, nous avons obtenu pour le Canada des avantages ayant trait à la productivité, au rendement industriel, aux progrès techniques, à la création de nouveaux produits ou à la variété de produits.

Un autre groupe de critères ayant souvent permis d'obtenir des avantages s'applique à l'effet qui s'exerce sur le niveau et la nature de l'activité économique. Dans cette catégorie, environ 86% des cas autorisés comportaient des bénéfices, soit une hausse de l'embauche, environ 68%; de nouveaux placements, 59%; un accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation des articles et des services canadiens, environ 41%. Quant à l'industrie manufacturière, nous avons obtenu, dans 60% des cas, des engagements portant sur l'augmentation des exportations.

En outre, des industries manufacturières ont souvent offert d'accroître l'embauche—dans 70% des cas autorisés. Comme on pouvait s'y attendre, c'est aussi dans les industries manufacturières que nous avons obtenu, le plus souvent, des avantages dans les domaines de la création ou de la variété des produits—dans environ 60% des cas—plutôt que dans les autres groupes industriels importants.

Dans les industries primaires, le genre d'avantages le plus fréquent comportait de nouveaux placements, un accroissement de la transformation des ressources, une plus grande utilisation d'articles canadiens ainsi qu'une amélioration de la productivité et du rendement. Chacun de ces avantages existait dans à peu près les deux tiers des cas autorisés.

On peut citer un cas réel où l'examen et la négociation ont sensiblement modifié la proposition originale, surtout en ce qui a trait à la participation canadienne. Nous avons reçu une demande d'acquisition d'une compagnie complètement contrôlée par des intérêts étrangers. La proposition originale ne comportait aucune mention d'accroissement de la participation canadienne. Le requérant se contentait d'indiquer qu'il se proposait de maintenir le caractère actuel de l'entreprise. A la suite de négociations, il s'est engagé: à assurer une participation canadienne sérieuse à l'entreprise en s'entourant d'une majorité d'administrateurs canadiens et en confiant des postes de gestion à des citoyens canadiens; à accorder immédiatement 20% des actions à voix délibérative à des Canadiens; et, dans un délai de sept ans, à offrir un supplément de 35% d'actions à voix délibérative au public canadien. Il y avait encore d'autres avantages. Il n'y a pas deux cas semblables; ainsi les avantages varient de l'un à l'autre.

On ne saurait quantifier tous les genres d'avantages selon les divers critères d'évaluation. Il existe pourtant deux genres d'avantages qui se prêtent à la quantification: ce sont l'emploi et les nouveaux investissements. Dans 63% des cas

autorisés au cours de l'année financière 1974/75, les avantages pour le Canada se sont chiffrés à quelque 7,000 emplois et à \$500 millions en nouveaux investissements.

(D) MOTIFS DE REJET

Il y a eu 12 cas de rejet, dont deux impliquaient des sociétés mises en vente sous contrôle étranger et 10 sociétés sous contrôle canadien. Pour ces dernières, le motif principal de rejet a été le plus souvent une diminution de l'appartenance canadienne sans avantage compensateur suffisant. Dans d'autres cas, ce fut la prévision d'une réduction sérieuse de la concurrence.

Dans l'un des cas impliquant une société mise en vente sous contrôle étranger, les plans du requérant de la société mise en vente ne semblaient pas différer sensiblement de l'orientation prévue de la société aux mains et sous la direction de ses propriétaires actuels. Ainsi, le requérant ne paraissait pas offrir quoi que ce soit qui puisse sembler assurer un avantage appréciable au Canada. Dans l'autre cas, il y avait une possibilité sérieuse d'une réduction importante de la concurrence.

En outre, en ce qui a trait à la moitié des 17 demandes retirées, les requérants avaient l'air de se rendre compte qu'ils ne pourraient satisfaire à l'exigence d'un avantage appréciable pour le Canada.

(E) DURÉE MOYENNE DE L'EXAMEN

Pour ce qui est des 75 cas autorisés ou rejetés au cours de l'année financière 1974/75, la période moyenne qui s'est écoulée entre la réception à l'Agence des notifications complètes et la décision du gouverneur en conseil a été d'une centaine de jours. Nous avons fait des efforts considérables pour raccourcir ce laps de temps, mais une analyse des causes de délais indique que certains facteurs sont hors du pouvoir de l'Agence. À mesure que les personnes du secteur privé ayant la responsabilité d'appliquer le processus de tamisage se familiariseront avec leur travail, nous comptons pouvoir abréger bon nombre des délais éprouvés dans le passé. Voici les principales causes de retard :

- (1) lenteur de quelques requérants à fournir des renseignements suffisant à faire une évaluation sérieuse des avantages offerts au Canada;
- (2) retards attribuables à l'impression erronée qu'ont certains requérants de ne pas avoir à montrer en termes précis qu'il y a un avantage appréciable pour le Canada;
- (3) délais causés dans un certain nombre de cas par l'obligation qu'a la société requérante de demander à son organisation-mère (parfois au conseil d'administration ou au comité exécutif) l'autorisation de prendre les engagements proposés; et
- (4) délais attribuables au changement de circonstances touchant les taux d'intérêt des emprunts, la disponibilité des fonds, les conditions du marché, etc., ce qui oblige le requérant à retarder sa proposition jusqu'à ce que la situation se soit clarifiée ou soit changée.

Il est pratiquement impossible de rendre une décision de rejet dans le délai de 60 jours que prescrit la Loi. Lorsque le ministre est incapable de terminer son évaluation à cause du manque de renseignements ou qu'il lui est impossible, d'après les faits dont il dispose, de proposer une autorisation, il est tenu de fournir au requérant l'occasion de faire d'autres représentations avant que le cas ne soit jugé. Si le requérant indique son intention de se prévaloir de ce droit, la Loi n'impose alors aucune limite de temps.

3

SOURCES DE L'INITIATIVE QUANT AUX ACQUISITIONS DE CONTRÔLE

Certaines demandes découlent surtout de l'initiative que prennent des propriétaires d'entreprises canadiennes de vendre leur entreprise. D'autres demandes découlent principalement d'initiatives prises par des investisseurs. Presque toutes ces transactions comportent un acheteur consentant et un vendeur consentant; néanmoins, aux fins de l'application de la Loi, il importe souvent de savoir laquelle des parties a pris l'initiative et pour quelles raisons. Sur les 75 propositions d'acquisition agréées ou rejetées, environ les deux tiers des initiatives émanaient de propriétaires d'entreprises canadiennes et juste un peu moins du tiers, d'acheteurs éventuels. (Voir le Tableau 15.)

INITIATIVE PRISE PAR LA SOCIÉTÉ MISE EN VENTE

Dans les cas où l'initiative a d'abord été prise par la société mise en vente, la raison principale la plus souvent invoquée (voir le Tableau 16) était «entreprise en situation déficitaire», soit dans 21 des 51 cas. La raison suivante, par ordre de fréquence, était «incapacité de trouver des capitaux d'expansion»; soit 10 cas. Ainsi les difficultés financières de la société mise en vente représentent 31 des 51 cas.

Les raisons personnelles telles que le «désir du propriétaire de prendre sa retraite» ou «mauvais état de santé du propriétaire» représentent 11 cas. Les deux dernières raisons, soit le «désir de la société-mère de l'entreprise mise en vente de se procurer des capitaux» et «désir de la société-mère de la compagnie mise en vente de se départir de ce secteur de ses affaires», pourraient se grouper sous «désir de la société-mère de l'entreprise mise en vente de vendre la société mise en vente», raison fournie dans 9 cas.

INITIATIVE PRISE PAR LE REQUÉRANT

En ce qui concerne les cas où ce sont surtout les requérants qui ont pris l'initiative de proposer l'acquisition (voir le Tableau 17), la raison principale fut «l'intégration verticale» dans 5 cas, «l'intégration horizontale» dans 3 cas et la «diversification vers de nouveaux secteurs» dans 3 cas. Ces diverses raisons données dans 11 cas sur 24 peuvent toutes se ranger sous objectifs d'«expansion au Canada».

D'autres raisons principales étaient «l'augmentation du niveau de propriété» (dans 5 des cas), «l'acquisition indirecte par l'acquisition de la société-

mère étrangère» (dans 4 cas), «une réorganisation de la corporation» (dans 2 cas) et «la division de l'actif entre anciens associés» (dans 2 cas). Ces considérations n'entraînaient pas nécessairement comme objectif une quelconque expansion au Canada. Ce groupe comptait 13 des 24 cas où le requérant avait pris l'initiative de proposer l'acquisition.

C'est le premier des deux groupes de raisons mentionnées («objectifs d'expansion au Canada») qui constitue le groupe représentant ce qu'il est communément admis d'envisager comme typique d'une «activité d'acquisition»— l'activité d'un investisseur en quête d'acquisitions qui entend trouver une société grâce à laquelle il pourra s'implanter dans un secteur géographique ou industriel particulier. Or il se trouve que ce genre d'activité était assez peu typique des cas sur lesquels l'Agence d'examen de l'investissement étranger a dû se pencher durant sa première année de fonctionnement. Le groupe des objectifs «expansion au Canada» n'a représenté que 11 des 75 cas autorisés ou rejetés.

4

FONCTIONS DE LA DIRECTION DE L'APPLICATION DE LA LOI

La Direction de l'application de la Loi est chargée de l'interprétation, de l'application et de l'observation de la Loi ainsi que de l'administration générale de l'Agence.

DÉCISIONS

Il y a lieu de distinguer entre deux groupes de décisions. Le premier groupe se compose de décisions officielles que le ministre est autorisé à rendre en vertu du paragraphe 4(1) de la Loi, en vue de décider si un requérant est ou n'est pas une personne non admissible ou si une entreprise est ou n'est pas liée à l'entreprise existante d'une personne au Canada. Ces décisions lient le ministre pendant deux ans à compter de la date à laquelle a été soumis, par écrit, l'avis demandant une décision, aussi longtemps que les renseignements fournis n'ont pas matériellement changé.

Le second groupe comprend des avis que l'Agence exprime sur la question de savoir si, oui ou non, une transaction est assujettie à l'examen aux termes de la Loi. Ces avis ne lient pas le ministre.

Pour ce qui est de l'aide fournie au ministre dans la formulation des décisions prises en conformité du paragraphe 4(1) et de la préparation des avis de l'Agence, la Direction de l'application de la Loi s'efforce de fournir le plus de renseignements possible à ceux qui cherchent à se faire guider. Les requérants sont incités à discuter d'une situation de fait particulière avec l'Agence avant de présenter une demande officielle de décision. L'Agence a tenu de très nombreuses consultations officielles et officieuses avec des investisseurs et leurs conseillers juridiques, et elle se prête volontiers à ce genre de travail.

DÉCISIONS MINISTÉRIELLES

Au cours de l'année financière 1974/75, les décisions rendues en conformité du paragraphe 4(1) de la Loi n'ont eu trait qu'à la question du statut «admissible» ou «non admissible» de certains requérants en particulier. Nous avons reçu 36 demandes de décision d'admissibilité; le ministre a rendu un verdict favorable dans 8 cas; il y a eu 10 retraits et 18 autres étaient en cours de préparation au 31 mars 1975.* Lorsqu'il apparaissait que le requérant ne serait vraisemblablement pas déclaré personne «admissible», sa demande était généralement retirée.

*Au 1^{er} septembre 1975, le ministre avait rendu 19 décisions favorables.

AUTRES DÉCISIONS

La Direction a aussi fourni à l'Agence des avis touchant l'assujettissement à l'examen d'un grand nombre de demandes d'acquisition de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes. Sur un total de 230 avis d'acquisition que l'Agence a reçus au cours de l'exercice financier, 55 demandes furent retournées parce qu'elles n'étaient pas assujetties à l'examen et que la grande majorité d'entre elles avaient trait à des réorganisations «internes» de sociétés ne comportant aucun changement réel de contrôle. De plus, elle a préparé un grand nombre d'avis portant sur l'assujettissement à l'examen d'autres transactions envisagées. Il s'agissait de décider si l'entreprise à acheter était une maison d'affaires, si l'actif brut et le revenu brut étaient bien calculés et si le seuil des exemptions était respecté, si l'acquisition du contrôle était déjà réalisée, si une partie de l'entreprise à acquérir pouvait se développer en une entreprise distincte, si l'actif acquis comprenait la totalité ou la plus grande partie de la propriété où l'on faisait affaire au Canada et s'il existait des titres avant l'entrée en vigueur de la Loi qui exempteraient la transaction d'un examen.

SURVEILLANCE ET APPLICATION

En vertu du paragraphe 8(3) de la Loi, le ministre est autorisé à signifier une mise en demeure exigeant d'une personne non admissible qui a effectué une acquisition sujette à examen sans en donner avis qu'elle fasse tenir l'avis approprié. Durant la première année d'activité de l'Agence, la Direction de l'application de la Loi a fait enquête sur un échantillon au hasard de quelque 1,300 acquisitions d'entreprises commerciales canadiennes. Lorsqu'il existait des motifs raisonnables et probables de croire qu'il y avait eu transactions sujettes à examen, on en discutait avec la société en cause. En conséquence, 7 avis d'acquisition furent déposés auprès de l'Agence. Si l'on en juge par le petit nombre de transactions sujettes à examen qu'on a trouvées dans cet échantillonnage assez considérable, il semble que les sociétés qui se sont livrées à des acquisitions et leurs conseillers juridiques étaient, de façon générale, bien au courant des dispositions de la Loi.

La fonction application comprend aussi la surveillance de l'exécution des engagements que les requérants ont pris vis-à-vis du gouvernement en ce qui a trait aux acquisitions sujettes à examen et autorisées par le gouverneur en conseil. Étant donné que la plupart des engagements prennent au moins un an à se concrétiser au point d'exiger une surveillance initiale et suivie, l'Agence n'a pas entrepris ce travail avant le début de son deuxième exercice financier. Pour chaque cas autorisé, la surveillance des engagements commence au premier anniversaire de la date d'autorisation et se poursuivra, au besoin, d'année en année. Au cours de l'année financière 1974/75, on a mis en route des procédés de surveillance efficace.

ADMINISTRATION

Au cours de l'année financière 1974/75, la principale tâche administrative a été de mettre l'Agence sur pied. Nous avons pris des dispositions en vue d'engager et de former le personnel ainsi que de trouver les bureaux voulus. Nous avons adopté des mesures de sécurité et préparé des lignes directrices touchant les conflits d'intérêt. Nous avons fait tous les efforts pour éviter les chevauchements de services qui pouvaient être assurés efficacement par d'autres ministères, en particulier celui de l'Industrie et du Commerce.

Au cours de l'année fiscale 1974/75, l'Agence a utilisé \$1,857,000 et 91 années-homme sur des prévisions de \$2,017,000 et 102 années-homme.

PROGRAMME DE BILINGUISME

En septembre 1974, l'Agence présentait au Conseil du Trésor un plan qui identifiait les postes bilingues et qui indiquait les dates auxquelles la formation bilingue des titulaires serait terminée en conformité de la politique du gouvernement sur les langues officielles, applicable à la Fonction publique en vertu de la Loi sur les langues officielles de 1969. Sur un total de 102 années-homme accordées à l'Agence, 64 postes ont été déclarés bilingues; le plan a reçu l'approbation du Conseil du Trésor en octobre 1974. Au 31 mars 1975, l'Agence avait 32* employés bilingues et elle appliquait son programme de formation en langue seconde.

*Au 1^{er} septembre 1975, l'Agence comptait 43 employés bilingues.

5

RECHERCHE ET ANALYSE

Les principales responsabilités de la Direction de la recherche et de l'analyse peuvent se résumer sous les quatre rubriques suivantes: (1) la recherche sur les sociétés et les industries, surtout pour étayer le processus d'examen, mais aussi comme appui à l'élaboration de principes directeurs; (2) la recherche en matière de politique; (3) l'évaluation de l'activité de l'Agence et des divers facteurs externes qui influent sur les tendances que manifeste l'investissement étranger; et (4) les services de breffage et de renseignements se rapportant à l'application de la Loi et à la politique du gouvernement en matière de propriété et de contrôle étrangers.

RECHERCHE SUR LES SOCIÉTÉS ET LES INDUSTRIES

La formule d'avis remplie par le requérant renferme bon nombre des renseignements dont les préposés à l'évaluation ont besoin. Ces formules doivent fournir des renseignements sur le requérant, sur l'entreprise canadienne qu'il compte acquérir et sur ses projets relatifs à cette entreprise canadienne. Toutefois, il y a d'autres sortes de renseignements qui peuvent aider les fonctionnaires chargés de l'évaluation et faciliter le processus d'examen et que la Direction de la recherche et de l'analyse s'efforce de leur fournir. Par exemple, il est souhaitable que les fonctionnaires chargés de l'évaluation connaissent la situation de la société mise en vente, par rapport à l'industrie dont elle fait partie.

Étant donné que les renseignements que la Direction de la recherche et de l'analyse fournit à la Direction de l'évaluation doivent lui être communiqués rapidement et selon la présentation requise, la Direction de la recherche et de l'analyse élabore un système efficace de renseignements sur les sociétés canadiennes et étrangères. La Direction travaille en étroite collaboration avec divers autres ministères du gouvernement fédéral en vue d'utiliser les services et les sources de renseignements déjà en place.

RECHERCHE SUR LES PRINCIPES DIRECTEURS

Certaines études et analyses industrielles effectuées par la Direction se rapportent à ses fonctions en matière de politique. De plus, tant comme outil de définition de la politique à adopter qu'aux fins d'en évaluer les effets possibles sur le Canada, il est nécessaire de suivre les développements internationaux dans le domaine de l'investissement étranger et des flux de liquidités. En conséquence, la Direction de la recherche et de l'analyse surveille les investissements inter-

nationaux et autres tendances économiques, examine les études d'organismes internationaux tels que l'OCDE et relève les politiques des gouvernements étrangers dans ce domaine.

Enfin, la fonction politique de la Direction comprend la liaison et la coordination avec d'autres ministères. Depuis plusieurs années, le gouvernement fédéral met de plus en plus l'accent sur la nécessité d'assurer la corrélation et la cohérence de ses diverses politiques industrielles et autres politiques économiques. Ainsi, lorsque d'autres politiques économiques en voie d'élaboration ont des incidences sur la politique en matière d'investissement étranger, ou lorsque la politique en matière d'investissement étranger qu'on est à définir a des répercussions sur une autre politique économique, il faut une liaison et une coordination interministérielles et, en ce qui concerne l'Agence, c'est surtout la Direction de la recherche et de l'analyse qui s'en charge.

ÉVALUATION

La Direction participe à l'appréciation de propositions en matière de politique dans le domaine de l'investissement étranger. Elle s'occupe aussi de recueillir, de classer et d'analyser les données sur le nombre de demandes, d'autorisations et de rejets, les configurations selon les industries et les provinces, les facteurs qui influent sur ces configurations, et ainsi de suite.

SERVICES DE BREFFAGE ET DE RENSEIGNEMENTS

L'exécution des divers travaux de recherche et d'analyse qui ont été décrits à l'égard des sociétés, des industries, des politiques, des opérations de l'Agence, des tendances économiques au Canada et à l'étranger, impose à la Direction de la recherche et de l'analyse une large part de la responsabilité de fournir les services de breffage et de renseignements qu'il y a lieu d'assurer en ces matières. Ainsi la Direction prépare des documents d'information sur ces divers sujets à l'intention du ministre et des autres membres du gouvernement, des cadres supérieurs de l'Agence et d'autres fonctionnaires. Bon nombre de ces documents sont préparés en vue de rencontres avec des parlementaires, des investisseurs étrangers et d'autres non-résidents; il y a aussi, bien entendu, préparation et communication au public canadien d'une documentation analogue.

**TABLEAUX
STATISTIQUES**

TABLEAU 1
TOUTES LES DEMANDES: ISSUE OU STATUT
Année financière 1974/75

	<u>Nombre</u>
Demandes reçues du 9 avril au 31 mars 1975	<u>230</u>
Retirées avant la certification	7
Retournées pour n'être pas sujettes à examen	55
Décision sur l'examinabilité pendant à la fin de l'année	18
Certifiées sujettes à examen	150
Régées	<u>92</u>
Autorisées	63
Rejetées	12
Retirées	17
En voie d'évaluation à la fin de l'année	<u>58</u>

TABLEAU 2
CAS SUJETS À EXAMEN: SOCIÉTÉS MISES EN VENTE CLASSÉES PAR
GAMMES D'ACTIFS ET SELON QU'ELLES SONT SOUS CONTRÔLE
CANADIEN OU ÉTRANGER

Année financière 1974/75

Gamme d'actifs	Total		Contrôle canadien		Contrôle étranger	
	Nombre de cas	Actif	Nombre de cas	Actif	Nombre de cas	Actif
		(\$000,000)		(\$000,000)		(\$000,000)
Moins de \$0.5 million	24	7.9	21	6.9	3	1.0
\$ 0.5 million - \$ 1 million	34	25.1	24	17.4	10	7.7
\$ 1.1 millions - \$ 2 millions	32	48.9	20	28.6	12	20.3
\$ 2.1 millions - \$ 3 millions	12	27.7	7	15.7	5	12.0
\$ 3.1 millions - \$ 5 millions	10	38.4	6	23.5	4	14.9
\$ 5.1 millions - \$10 millions	13	91.1	7	47.2	6	43.9
\$10.1 millions - \$15 millions	6	76.5	2	27.2	4	49.3
\$15.1 millions - \$25 millions	9	172.9	4	71.2	5	101.7
Plus de \$25 millions	10	482.2	6	312.4	4	169.8
TOTAL	150	970.7	97	550.1	53	420.6

TABLEAU 4
CAS SUJETS À EXAMEN: SOCIÉTÉS MISES EN VENTE CLASSÉES SELON QU'ELLES SONT
PRIVÉES OU PUBLIQUES ET QU'ELLES SONT SOUS CONTRÔLE
CANADIEN OU ÉTRANGER

Année financière 1974/75

Privées ou publiques	Nombre de cas	Actif des sociétés (\$000)	Moyenne de l'actif des sociétés (\$000)	Répartition selon nombre de cas (%)	Répartition selon actif des sociétés (%)
Toutes sociétés mises en vente	150	970,727	6,472	100.0	100.0
Privées	122	554,075	4,542	81.3	57.1
Publiques	28	416,652	14,880	18.7	42.9
Contrôle canadien	97	550,093	5,671	100.0	100.0
Privées	79	243,955	3,088	81.4	44.3
Publiques	18	306,138	17,008	18.6	55.6
Contrôle étranger	53	420,634	7,936	100.0	100.0
Privées	43	310,120	7,212	81.1	73.7
Publiques	10	110,514	11,051	18.9	26.3

TABLEAU 5
CAS SUJETS À EXAMEN: REQUÉRANTS CLASSÉS SELON
LE PAYS DE CONTRÔLE APPARENT ET LES SOCIÉTÉS
MISES EN VENTE SELON LEUR ACTIF

Année financière 1974/75

Pays de contrôle apparent du requérant	Nombre de cas	Actif des soc. mises en vente	Répartition selon nombre de cas	Répartition selon actif des soc. mises en vente
		(\$000)	(%)	(%)
États-Unis	94	589,097	62.7	60.7
Royaume-Uni	23	145,181	15.3	15.0
Allemagne de l'Ouest	7	83,756	4.7	8.6
France	5	8,255	3.3	0.8
Suisse	5	75,063	3.3	7.7
Liechtenstein	3	4,245	2.0	0.4
Australie	3	12,891	2.0	1.3
Japon	3	24,543	2.0	2.5
Belgique	2	(c)	1.3	(c)
Bermudes	1	(c)	0.7	(c)
Inde	1	(c)	0.7	(c)
Panama	1	(c)	0.7	(c)
Suède	1	(c)	0.7	(c)
Hong-Kong	1	(c)	0.7	(c)
TOTAL	150	970,727	100.0	100.0

SOMMAIRE

États-Unis	94	589,097	62.7	60.7
Royaume-Uni	23	145,181	15.3	15.0
Autres pays d'Europe	23	172,570	15.3	17.8
Tous autres pays	10	63,879	6.7	6.6

(c) Là où le nombre de cas est inférieur à 3, les chiffres relatifs à l'actif sont exclus en vue d'en préserver l'aspect confidentiel.

TABLEAU 6
CAS SUJETS À EXAMEN: SOCIÉTÉS MISES EN VENTE CLASSÉES SELON
L'ACTIF ET LE SECTEUR INDUSTRIEL

Année financière 1974/75

Secteur industriel	Nombre de cas	Actif des sociétés	Moyenne de l'actif des sociétés	Répartition selon nombre de cas	Répartition selon actif des sociétés
		(\$000)	(\$000)	(%)	(%)
Mines, combustibles, minéraux et services connexes	17	96,135	5,655	11.3	9.9
Autres industries primaires	5	16,463	3,293	3.3	1.7
Manufacture	65	406,402	6,252	43.3	41.9
Construction	2	(c)	(c)	1.3	(c)
Transport, communications et autres services d'utilité publique	8	11,015	1,377	5.3	1.1
Commerce	31	169,581	5,470	20.7	17.5
Finance, assurance et immeuble	16	167,974	10,498	10.7	17.3
Services communautaires, commerciaux et personnels	6	(c)	(c)	4.0	(c)
TOTAL	150	970,727	6,472	100.0	100.0
<u>SOMMAIRE</u>					
Primaire	22	112,598	5,118	14.7	11.6
Manufacturier	65	406,402	6,252	43.3	41.9
Autre	63	451,727	7,170	42.0	46.5

(c) Chiffres relatifs à l'actif exclus pour en préserver le caractère confidentiel.

TABLEAU 7

**CAS SUJETS À EXAMEN: SOCIÉTÉS MISES EN VENTE DU SECTEUR MANUFACTURIER
CLASSÉES SELON L'ACTIF ET LE GENRE DE FABRICATION**

Année financière 1974/75

Genre de fabrication	Nombre de cas	Actif	Moyenne	Répartition	Répartition
		des sociétés	de l'actif	selon nombre	selon actif
		(\$000)	(\$000)	(%)	(%)
Aliments et boissons	8	21,895	2,737	12.3	5.4
Produits du tabac	1	(c)	(c)	1.5	(c)
Produits en caoutchouc et en plastiques	2	(c)	(c)	3.1	(c)
Cuir	1	(c)	(c)	1.5	(c)
Textiles	2	(c)	(c)	3.1	(c)
Bonneterie	1	(c)	(c)	1.5	(c)
Vêtements	—	—	—	—	—
Bois	6	50,680	8,447	9.2	12.5
Meubles et articles d'ameublement	—	—	—	—	—
Papier et activités connexes	2	(c)	(c)	3.1	(c)
Impression, édition et activités connexes	—	—	—	—	—
Première transformation de métaux	—	—	—	—	—
Fabrication de produits en métal	3	11,320	3,773	4.6	2.8
Machines	7	34,416	4,916	10.8	8.5
Matériel de transport	9	27,590	3,066	13.8	6.8
Produits électriques	4	74,828	18,707	6.2	18.4
Produits minéraux non métalliques	9	87,894	9,766	13.8	21.6
Produits du pétrole et du charbon	—	—	—	—	—
Industrie chimique	8	8,965	1,121	12.3	2.2
Divers	2	(c)	(c)	3.1	(c)
TOTAL	65	406,402	6,252	100.0	100.0

(c) Là où le nombre de cas est inférieur à 3, les chiffres relatifs à l'actif sont exclus en vue d'en préserver l'aspect confidentiel.

TABLEAU 8

CAS SUJETS À EXAMEN: SOCIÉTÉS MISES EN VENTE CLASSÉES PAR SECTEUR INDUSTRIEL
ET REQUÉRANTS CLASSÉS PAR PAYS DE CONTRÔLE APPARENT

Année financière 1974/75

Secteur industriel	Requérants «É.-U.»		Requérants «R.-U.»		Requérants «AUTRE EUROPE»		Requérants «TOUS AUTRES»	
	Nombre	Répartition de cas	Nombre	Répartition de cas	Nombre	Répartition de cas	Nombre	Répartition de cas
		(%)		(%)		(%)		(%)
Mines, combustibles minéraux et services connexes	13	13.8	1	4.3	3	13.0	—	—
Autre industrie primaire	3	3.2	1	4.3	1	4.3	—	—
Manufacture	41	43.6	7	30.4	10	43.5	7	70.0
Construction	—	—	2	8.7	—	—	—	—
Transports, communications et autres services d'utilité publique	6	6.4	2	8.7	—	—	—	—
Commerce	20	21.3	7	30.4	2	8.7	2	20.0
Finance, assurance et immeuble	8	8.5	2	8.7	6	26.1	—	—
Services communautaires, commerciaux et personnels	3	3.2	1	4.3	1	4.3	1	10.0
TOTAL	94	100.0	23	100.0	23	100.0	10	100.0
SOMMAIRE								
Primaire	16	17.0	2	8.7	4	17.4	—	—
Manufacturier	41	43.6	7	30.4	10	43.5	7	70.0
Autre	37	39.4	14	60.9	9	39.1	3	30.0

TABLEAU 9
CAS SUJETS À EXAMEN: SOCIÉTÉS MISES EN VENTE
CLASSÉES SELON L'ACTIF ET LA PROVINCE DE
L'EMPLACEMENT PRINCIPAL

Année financière 1974/75

Région	Nombre de cas	Actif des sociétés	Répartition selon nombre de cas	Répartition selon actif des sociétés
		(\$000)	(%)	(%)
Terre-Neuve	—	—	—	—
Île du Prince-Édouard	—	—	—	—
Nouvelle-Écosse	3	(c)	2.0	(c)
Nouveau-Brunswick	2	(c)	1.3	(c)
Québec	39	222,201	26.0	22.9
Ontario	59	430,363	39.3	44.3
Manitoba	5	(c)	3.3	(c)
Sakatchewan	2	(c)	1.3	(c)
Alberta	23	151,129	15.3	15.6
Colombie-Britannique	17	72,370	11.3	7.4
Les Territoires	—	—	—	—
TOTAL	150	970,727	100.0	100.0
SOMMAIRE				
Provinces atlantiques	5	26,059	3.3	2.7
Québec	39	222,201	26.0	22.9
Ontario	59	430,363	39.3	44.3
L'Ouest	47	292,104	31.3	30.1

(c) Chiffres relatifs à l'actif exclus pour en préserver l'aspect confidentiel.

TABLEAU 10

CAS SUJETS À EXAMEN: SOCIÉTÉS MISES EN VENTE CLASSÉES PAR PROVINCES DE L'EMPLACEMENT PRINCIPAL ET REQUÉRANTS PAR PAYS DE CONTRÔLE APPARENT

Année financière 1974/75

Région	Requérants «É.-U.»		Requérants «R.-U.»		Requérants «AUTRE EUROPE»		Requérants «TOUS AUTRES»	
	Nombre	Répartition de cas	Nombre	Répartition de cas	Nombre	Répartition de cas	Nombre	Répartition de cas
		(%)		(%)		(%)		(%)
Terre-Neuve	—	—	—	—	—	—	—	—
Île-du-Prince-Édouard	—	—	—	—	—	—	—	—
Nouvelle-Écosse	2	2.1	—	—	1	4.3	—	—
Nouveau-Brunswick	1	1.1	—	—	—	—	1	10.0
Québec	18	19.1	5	21.7	12	52.2	4	40.0
Ontario	42	44.7	9	39.1	7	30.4	1	10.0
Manitoba	4	4.2	1	4.3	—	—	—	—
Saskatchewan	1	1.1	1	4.3	—	—	—	—
Alberta	18	19.1	2	8.7	3	13.0	—	—
Colombie-Britannique	8	8.5	5	21.7	—	—	4	40.0
Les Territoires	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL	94	100.0	23	100.0	23	100.0	10	100.0
SOMMAIRE								
Provinces atlantiques	3	3.2	—	—	1	4.3	1	10.0
Québec	18	19.1	5	21.7	12	52.2	4	40.0
Ontario	42	44.7	9	39.1	7	30.4	1	10.0
L'Ouest	31	33.0	9	39.1	3	13.0	4	40.0

TABLEAU 11

**ISSUE DES CAS RÉGLÉS: REQUÉRANTS CLASSÉS PAR PAYS DE CONTRÔLE APPARENT
ET SOCIÉTÉS MISES EN VENTE SELON QU'ELLES SONT SOUS
CONTRÔLE CANADIEN OU ÉTRANGER**

Année financière 1974/75

Pays de contrôle apparent du requérant et issue du cas	Sociétés mises en vente contrôle au Canada		Sociétés mises en vente contrôlées à l'étranger		Toutes sociétés mises en vente	
	Nombre de cas	Pourcentage	Nombre de cas	Pourcentage	Nombre de cas	Pourcentage
États-Unis	29	100.0	26	100.0	55	100.0
Autorisé	19	65.5	20	76.9	39	70.9
Refusé	5	17.2	2	7.7	7	12.7
Retiré	5	17.2	4	15.4	9	16.4
Royaume-Uni	14	100.0	4	100.0	18	100.0
Autorisé	9	64.3	4	100.0	13	72.2
Refusé	2	14.3	—	—	2	11.1
Retiré	3	21.4	—	—	3	16.7
Autres pays d'Europe	10	100.0	4	100.0	14	100.0
Autorisé	7	70.0	3	75.0	10	71.4
Refusé	2	20.0	—	—	2	14.3
Retiré	1	10.0	1	25.0	2	14.3
Tous autres pays	5	100.0	—	—	5	100.0
Autorisé	1	20.0	—	—	1	20.0
Refusé	1	20.0	—	—	1	20.0
Retiré	3	60.0	—	—	3	60.0
Tous les pays	58	100.0	34	100.0	92	100.0
Autorisé	36	62.1	27	79.4	63	68.5
Refusé	10	17.2	2	5.9	12	13.0
Retiré	12	20.7	5	14.7	17	18.5

TABLEAU 12
ISSUE DES CAS RÉGLÉS: SOCIÉTÉS MISES EN VENTE CLASSÉES PAR
SECTEUR INDUSTRIEL ET SELON QU'ELLES SONT SOUS
CONTRÔLE CANADIEN OU ÉTRANGER

Année financière 1974/75

Secteur industriel	Contrôle canadien		Contrôle étranger		Total	
	Nombre de cas	Pourcentage	Nombre de cas	Pourcentage	Nombre de cas	Pourcentage
Mines, combustibles minéraux et services connexes	3	100.0	6	100.0	9	100.0
Autorisé	2	66.7	6	100.0	8	88.9
Refusé	1	33.3	—	—	1	11.1
Retiré	—	—	—	—	—	—
Autres industries primaires	2	100.0	—	—	2	100.0
Autorisé	1	50.0	—	—	1	50.0
Refusé	—	—	—	—	—	—
Retiré	1	50.0	—	—	1	50.0
Manufacturier	27	100.0	18	100.0	45	100.0
Autorisé	14	51.9	13	72.2	27	60.0
Refusé	6	22.2	2	11.1	8	17.8
Retiré	7	25.9	3	16.7	10	22.2
Autre	26	100.0	10	100.0	36	100.0
Autorisé	19	73.1	8	80.0	27	75.0
Refusé	3	11.5	—	—	3	8.3
Retiré	4	15.4	2	20.0	6	16.7
Toutes industries	58	100.0	34	100.0	92	100.0
Autorisé	36	62.1	27	79.4	63	68.5
Refusé	10	17.2	2	5.9	12	13.0
Retiré	12	20.7	5	14.7	17	18.5

TABEAU 13
63 ACQUISITIONS AUTORISÉES: AVANTAGES APPRÉCIABLES
POUR LE CANADA RÉSUMÉS SELON LES PRINCIPAUX
FACTEURS D'ÉVALUATION

Année financière 1974/75

Genre d'avantage	Nombre* de cas où fut obtenu ce genre d'avantage	
	Nombre	Pourcentage
(a) Effet positif sur le niveau et la nature de l'activité économique	54	85.7
Hausse de l'emploi	43	68.3
Nouvel investissement	37	58.7
Transformation accrue des ressources ou utilisation accrue de biens produits et de services rendus au Canada	26	41.3
Exportations supplémentaires	22	34.9
(b) Participation accrue de Canadiens (à titre d'actionnaires/administrateurs/directeurs) aux sociétés sous contrôle étranger (total de 27 cas)	17	63.0**
(c) Amélioration de l'efficacité, de la technologie, etc.	59	93.7
Amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle, etc.	46	73.0
Relèvement du développement technologique	29	46.0
Amélioration de la variété des produits ou de l'innovation	30	47.6
(d) Effet bénéfique sur la concurrence	19	30.2
(e) Compatibilité avec les politiques nationales et provinciales en matière industrielle et économique	63	100.0

*Le nombre des avantages composants dépasse le total général puisqu'un même cas peut comporter plusieurs avantages composants sous une même rubrique. Le total général est plus grand que le nombre afférent à un composant quelconque puisque aucun seul et même composant n'a constamment fait partie du type général d'avantage.

**Exprimée en pourcentage des 27 cas de sociétés mises en vente sous contrôle étranger.

TABLEAU 14
ACQUISITIONS AUTORISÉES: AVANTAGES APPRÉCIABLES POUR LE CANADA
RÉSUMÉS PAR PRINCIPAUX FACTEURS D'ÉVALUATION
ET PAR SECTEUR INDUSTRIEL

Année financière 1974/75

Genre d'avantage	Nombre* de cas où fut obtenu ce genre d'avantage					
	Industries primaires (9 cas)		Industries manufacturières (27 cas)		Autres industries (27 cas)	
	Nombre	(%)	Nombre	(%)	Nombre	(%)
(a) Effet positif sur le niveau et la nature de l'activité économique	8	88.9	25	92.6	21	77.8
Hausse de l'emploi	4	44.4	19	70.4	20	74.1
Nouvel investissement	6	66.7	16	59.3	15	55.6
Transformation accrue des ressources ou utilisation accrue de biens produits ou de services rendus au Canada	6	66.7	8	29.6	12	44.4
Exportations supplémentaires	2	22.2	16	59.3	4	14.8
(b) Participation accrue de Canadiens (à titre d'actionnaires/administrateurs/directeurs) dans des sociétés sous contrôle étranger (6 dans des industries primaires, 13 dans des industries manufacturières, 8 dans d'autres industries)	5	83.3**	8	61.5**	4	50.0**
(c) Amélioration de l'efficacité, de la technologie, etc.	8	88.9	26	96.3	25	92.6
Amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle, etc.	6	66.7	16	59.3	24	88.9
Relèvement du développement technologique	5	55.6	16	59.3	8	29.6
Amélioration de la variété des produits ou de l'innovation	2	22.2	16	59.3	12	44.4
(d) Effet bénéfique sur la concurrence	2	22.2	6	22.2	11	40.7
(e) Compatibilité avec les politiques nationales et provinciales en matière industrielle et économique	9	100.0	27	100.0	27	100.0

*Le nombre des avantages composants dépasse le total général puisqu'un même cas peut comporter plusieurs avantages composants sous une même rubrique. Le total général est plus grand que le nombre afférent à un composant quelconque puisqu'un seul et même composant n'a pas constamment fait partie du type général d'avantage.

**Exprimée comme pourcentage des cas comportant des sociétés mises en vente sous contrôle étranger dans cette industrie-là.

TABLEAU 15
CAS RÉGLÉS CLASSÉS SELON L'ORIGINE APPARENTE DE
L'INITIATIVE TOUCHANT L'ACQUISITION PROPOSÉE

Année financière 1974/75

Origine de l'initiative	Nombre de cas
Principalement la société mise en vente	51
Sous contrôle canadien	36
Sous contrôle étranger	15
Principalement le requérant	24
Sous contrôle canadien	10
Sous contrôle étranger	14
TOTAL	75

TABLEAU 16
CAS OÙ L'INITIATIVE A SURTOUT ÉTÉ PRISE PAR
LA SOCIÉTÉ MISE EN VENTE: RAISON PRINCIPALE
POUR LAQUELLE LA SOCIÉTÉ VOULAIT VENDRE

Année financière 1974/75

Raison première de vouloir vendre	Nombre de cas
Entreprise déficitaire	21
Inaptitude à trouver des capitaux pour agrandissement	10
Désir du propriétaire de prendre sa retraite	8
Mauvais état de santé du propriétaire	3
Désir de la société-mère de l'entreprise mise en vente de se procurer des capitaux	3
Désir de la société-mère d'abandonner ce secteur de son activité	6
TOTAL	51

TABLEAU 17
CAS OÙ L'INITIATIVE A SURTOUT ÉMANÉ DU REQUÉRANT:
RAISON PRINCIPALE POUR LAQUELLE LE REQUÉRANT
VOULAIT FAIRE CETTE ACQUISITION

Année financière 1974/75

Raison première de vouloir faire l'acquisition	Nombre de cas
Intégration verticale vers le haut	4
Intégration verticale vers le bas	1
Intégration horizontale	3
Diversification dans de nouveaux secteurs	3
Augmentation de la part de propriété	5
Acquisition indirecte du fait de l'acquisition de la société-mère étrangère	4
Réorganisation de la société créant une nouvelle société	2
Division de l'actif entre anciens associés	2
TOTAL	24

APPENDICES

APPENDICE 1
ORGANISATION ET PRINCIPAUX
FONCTIONNAIRES DE L'AGENCE

30 septembre 1975

Ministre	
L'hon. Don Jamieson	
Commissaire	
B. G. Barrow	995-9601
Sous-commissaire	
G. Howarth	995-9605
Direction de l'évaluation	
Sous-commissaire	
G. Howarth	995-9605
Directeur, Industries primaires et tertiaires	
G. F. G. Hughes	995-9456
Directeur, Industries secondaires	
J. Clermont	995-9455
Direction de l'application de la loi	
Directeur	
J. B. P. Mahony	995-9997
Principal conseiller juridique	
W. P. Rosenfeld	996-0695
Conseiller juridique	
J. M. Spence	992-5478
Direction de la recherche et de l'analyse	
Directeur	
G. H. Dewhirst	992-3847

APPENDICE 2

LISTE CHRONOLOGIQUE DES DEMANDES AGRÉÉES ET REFUSÉES

Année financière 1974/75

<i>N°</i>	<i>Requérant/société mise en vente et son secteur</i>	<i>Autorisation</i>	<i>Rejet</i>
1.	Cargill Grain Co. Ltd./National Grain Ltd., National Feeds and Livestock Ltd., Bosco and Bower Ltd., et Mighty Peace Grain Ltd., qui achètent, entreposent et vendent des grains agricoles, exploitent des élevateurs terminus et qui fabriquent et vendent des provendes pour animaux.	X	
2.	Firestone Tire & Rubber Co. of Canada Ltd/Dunlop Tire & Rubber Co. of Canada Ltd., fabricant de pneus, chambres à air et produits en caoutchouc connexes.	X	
3.	Babcock & Wilcox Refractories Ltd./Holmes Insulations Co. Ltd., fabricant et vendeur de produits réfractaires.	X	
4.	American General Insurance Co./Financial Life Assurance Co., société d'assurance-vie.	X	
5.	Memrad Holdings Ltd./Curb Enterprises Ltd., qui possède des immeubles de rapport.	X	
6.	Royal Industries Inc./Pacer Trailer Manufacturing Ltd., fabricant de remorques pour exploitation forestière.	X	
7.	Delaware Brunswick Corp./Ozite Corp. of Canada Ltd., fabricant de produits couvre-planchers.	X	
8.	Suntract Manufacturing Ltd./Mulder (Canada) Ltd., fabrication sur commande de produits en acier et atelier de soudure.	X	
9.	Maremont Corp./Van der Hout Associates Ltd., société de gestion et fabricant, distributeur, et réparateur d'équipement, d'outils et de fournitures pour les industries automobile et de machinerie.	X	

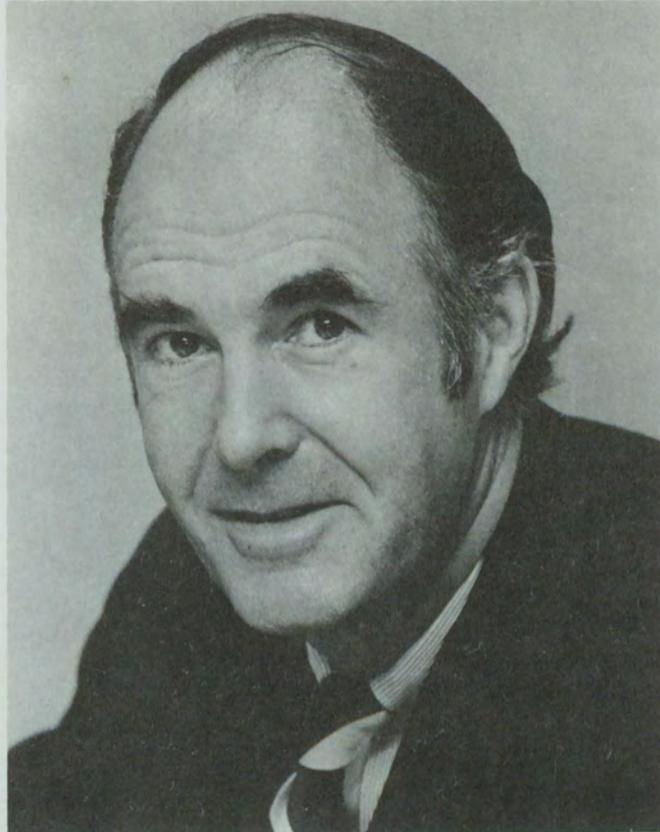
<i>N°</i>	<i>Requérant/société mise en vente et son secteur</i>	<i>Autorisation</i>	<i>Rejet</i>
10.	O & K Orenstein & Koppel Aktiengesellschaft/ Division de la machinerie industrielle de Clark Equipment of Canada Ltd., fabricant de ma- chinerie industrielle.	X	
11.	Canadian Ohio Brass Co. Ltd./Canadian Porce- lain Co. Ltd., fabricant d'isolateurs électriques en porcelaine selon un procédé humide.		X
12.	Taylor Forge Canada Ltd./Canada Forgings Ltd., fabricant de pièces forgées pour pièces d'auto- mobiles et produits d'ingénierie lourds.		X
13.	Hughes Tool Co./BJ Oil Well Services Ltd., qui vend des services de cimentation et de stimula- tion de puits de pétrole et de gaz.	X	
14.	Bestpipe Ltd./Flex-Lox Industries Ltd., fabricant de tuyaux de plastique et de terre cuite.	X	
15.	Proline Pipe Equipment Ltd./Plicoflex of Canada, fabricants de rubans et mastics servant à pro- téger les surfaces de tuyaux en métal.	X	
16.	Cosmair (Canada) Ltd./Du Barry Cosmetics, fabricant, importateur, distributeur de prépa- rations cosmétiques et de toilette.	X	
17.	Tomenson-Alexander Associates/Retirement Plan Services Ltd., expert-conseil en plans de pension et autres avantages sociaux.	X	
18.	The Power Regulator Co. of Canada Ltd./Conspec Controls Ltd., société d'ingénieurs.	X	
19.	Newconex Holdings Ltd./Union Tractor Ltd., se livre à l'entretien et à la fourniture de pièces pour matériel de construction et moteurs diesel.	X	
20.	The Griffith Laboratories Inc./The Griffith Lab- oratories Ltd. («Griffith Canada»), fabricant de produits alimentaires.	X	
21.	Brydon Brass Manufacturing Co. Ltd./division des remorques de GSW Ltd., fabricant de re- morques pour bateaux et moto-neige.		X
22.	Mont Ste-Marie Ltd./Lac Ste-Marie Ski Lifts Ltd., exploitant d'installations de ski.	X	

<i>N°</i>	<i>Requérant/société mise en vente et son secteur</i>	<i>Autorisation</i>	<i>Rejet</i>
23.	Loomis and Toles Co. Ltd./Fraser Art Supplies Ltd., fournisseur de matériaux pour dessinateurs commerciaux et peintres.		X
24.	Kleen-Flo Corp./J. A. Tumbler Laboratories Ltd., fabricant et distributeur de produits chimiques et de lubrifiants spécialisés pour automobiles.	X	
25.	The Canadian Fuel Marketers Group Ltd./St. Lawrence Tankers Ltd., qui possède des installations d'entreposage de pétrole.	X	
26.	Imperial Oil Ltd./installations sur les battures de Beauport de la St. Lawrence Tankers Ltd., qui possède des installations d'entreposage de pétrole.	X	
27.	Sparkford Estates Ltd./Rocking Chair Ranches Ltd., ranch d'élevage de bétail.	X	
28.	Canadian Blue Bird International Inc./J. H. Corbeil Ltée, fabricant de carrosseries d'autobus scolaires.		X
29.	Matignon Properties Ltd./Rochkill Apartments		X
30.	The Black Clawson Co./Hydrotile of Canada Ltd., fabricant de machinerie pour la manufacture de tuyaux de béton.	X	
31.	Norton Co./Consumers Glove Co. Ltd., fabricant de gants.	X	
32.	Canadian Auto Carriers Ltd./Atlantic Automobile Transport Ltd., qui se livre au transport d'automobiles.	X	
33.	Cow & Gate (Canada) Ltd./Foxboro Cheese Co. Ltd., producteur de fromage cheddar.	X	
34.	Serem Ltd./Consolidated Northern Exploration Ltd., prospection de minéraux.	X	
35.	Maple Leaf Mills Ltd./Maxville Feed and Seed Co. Ltd., distributeur de provendes pour animaux, d'engrais et de fournitures agricoles.	X	
36.	Canadian Blue Bird International Inc./J. H. Corbeil Ltée, fabricant de carrosseries pour autobus scolaires.	X	

<i>N° Requéran</i> t/société mise en vente et son secteur	<i>Autorisation</i>	<i>Rejet</i>
37. Canadian Gypsum Co. Ltd./Division des adhésifs de Hexcel of Canada Ltd., fabricant d'adhésifs, mastics et luts.		X
38. Felten & Guillaume Carlswerk Aktiengesellschaft/Fabrics Manufacturing Ltd., manufacturier de fils et câbles de métal.	X	
39. Celanese Canada Ltd./Westmills Carpets Ltd., fabricant de tapis.		X
40. Nashua Canada Ltd./Johnson Photo Ltd., finisseur de photographies.	X	
41. Robert McAlpine Ltd./Robert B. Somerville Co. Ltd., poseur de gazoducs et oléoducs.	X	
42. Union Carbide Canada Ltd./Roncar Oxygen and Supplies Ltd., distributeur de gaz industriels et de matériel de soudure.	X	
43. Barclay-Lane's Shoes/Savage Shoes (1970) Ltd., et Maher Shoes Ltd., détaillants en chaussures.	X	
44. Canadian Industries Ltd./J. D. Lee Engineering Ltd., société d'ingénieurs-conseils.	X	
45. Four-Phase Systems, Inc./Parvac Corp. Ltd., agent de commercialisation.	X	
46. Canadian Industries Ltd./Hutton Farm Supplies Ltd., société de distribution de produits agricoles.	X	
47. Sun Oil Co. Ltd./Forest Oil Corp., société d'exploration et de production de pétrole et de gaz.	X	
48. W. R. Grace & Co./Homco International, Ltd., fournisseur d'équipement, et de services, industriels et de champs pétrolifères.	X	
49. Bestpipe Ltd./Vibrapipes Concrete Products Ltd., fabricant de tuyaux de drainage et d'égouts en béton.		X
50. George Wimpey Canada Ltd./Richter-McLeod Construction Ltd., entreprise d'aménagement de terrains.	X	

<i>N° Requéant/société mise en vente et son secteur</i>	<i>Autorisation</i>	<i>Rejet</i>
51. E. G. & G., Inc./Reese Power Products Ltd., société de gestion des actions de Canadian Packing and Seal Products Ltd., fabricant d'obturateurs, joints et produits d'emballage.	X	
52. Feru Investments Ltd./Acquisition d'un édifice à bureaux.	X	
53. International Paper Co./General Crude Oil Co. Alberta Ltd., société d'exploration et de production de pétrole et de gaz.	X	
54. Théany Vertriebs GmbH/Lippen Inc., distributeur de cosmétiques et de produits connexes.	X	
55. Brown Boveri (Canada) Ltd./Division des produits électriques de Canron Ltd., manufacturier de moteurs électriques, de générateurs et de matériel de propulsion tracteur.	X	
56. Red Star Express Lines of Quebec Ltd./Marcoux Transit Inc., entreprise de camionnage et de transport générale de marchandises.	X	
57. Red Star Investments, Ltd./Marlease Inc., entreprise de location de camions.	X	
58. George W. Endress Co. Ltd./Toronto Mill Stock Co. Ltd., fabricant de filés de laine.	X	
59. Lewis, Apedaile & Hanson Holdings Ltd./Lewis, Apedaile & Hanson Inc., société de courtage en assurance générale et agence d'assurance-vie.	X	
60. Pacific Petroleum Ltd./Wizard Oils Ltd., Clover Petroleum Ltd. et Brassard Petroleum Ltd., qui possèdent divers intérêts dans des puits de pétrole et de gaz en production, des propriétés et des terrains non explorés.	X	
61. Southampton Sawmills Ltd./Southampton Contractors Ltd., une scierie.	X	
62. Bowaters Newfoundland Ltd./Lacroix Inc., grossiste et détaillant en quincaillerie et matériel de plomberie.		X
63. Eyelet, Inc./Candyet Ltd., fabricant de contenants en plastique pour cosmétiques.	X	

<i>N°</i>	<i>Requérant/société mise en vente et son secteur</i>	<i>Autorisation</i>	<i>Rejet</i>
64.	La Compagnie des Ciments du St-Laurent/Ciment Indépendant Inc., manufacturier de ciment et de pierre commerciale.		X
65.	Permaseal Aluminum Products Ltd./Weather-Seal Manufacturing Ltd., fabricant de portes et fenêtres en bois pour nouvelles constructions domiciliaires.	X	
66.	Gulf Agricultural Chemicals Co. Ltd./Perkins Adhesives Division, fabricant de résines pour adhésifs.	X	
67.	Exprover S. A./Galaxy Glass Ltd., grossiste en verre plat et transformateur de verre trempé.	X	
68.	Standard Industries Ltd./Haldimand Quarries & Construction Ltd., exploitant d'une carrière.	X	
69.	HMK Investments Ltd./Skiroule Ltée, fabricant de motos-neige.	X	
70.	Reed Paper Ltd./Alpha Industries Ltd. distributeur et fabricants de produits en bois.	X	
71.	Philadelphia Suburban Corp./Key Oilfield Supply and Rentals Ltd., se livre à la location de matériel spécialisé et à la vente de pièces à l'industrie de la prospection et de l'exploitation pétrolières.	X	
72.	Franklin Pipe & Supply Ltd., Tulsa/Franklin Pipe & Supply Ltd., Calgary, fournisseur de matériaux, pièces et composantes à l'industrie pétrolière.	X	
73.	Hudson's Bay Oil & Gas Co. Ltd./Candel Oil Ltd., se livre à la prospection et à la mise en valeur de champs de pétrole et de gaz naturel et de minerais.	X	
74.	Pacific Petroleum Ltd./Candel Oil Ltd., se livre à la prospection et à la mise en valeur de champs de pétrole et de gaz naturel et de minerais.	X	
75.	Sun Oil Co. Ltd./Sabre Petroleum Ltd., société de prospection et de production de pétrole et de gaz.		X



L'honorable Alastair Gillespie, ministre de l'Énergie, Mines et Ressources, qui était jusqu'au 26 septembre 1975 le ministre de l'Industrie et du Commerce et le ministre responsable de l'application de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger.